

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par

M. Nilor, M. Azerot, M. Marie-Jeanne et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Les ligues sportives des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution peuvent faire une demande d'adhésion aux fédérations internationales des disciplines auxquelles elles appartiennent.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remédier aux fortes restrictions à l'accès international, de permettre l'octroi de ressources financières plus conséquentes, de mettre à disposition des techniciens, d'avoir un rayonnement plus en adéquation avec nos résultats sportifs.